



Ville de
L'ISLE D'ABEAU



Charte de la "Plaine BOURBRE-CATELAN"

La présente charte précise les positions communes, de la CAPI, des municipalités de Bourgoin-Jallieu et de l'Isle d'Abeau, de la FRAPNA et de l'EPIDA.

Les partenaires précités, membres fondateurs ont décidé d'engager cette démarche qui permet d'amorcer un processus de travail partenarial. Ils se donnent pour objectif de rechercher une ouverture vers d'autres acteurs du territoire, qui pourront adhérer à la présente charte en s'engageant sur les principes de la démarche et les projets qu'elle intègre.

L'ouverture sera également recherchée vers d'autres communes de la plaine "Bourbre-Catelan" en fonction du souhait des communes et des acteurs concernés.

Repérée dans le Plan de Paysage de l'Isle d'Abeau comme une entité majeure, la vallée de la Bourbre et du Catelan est caractérisée par l'étendue de son emprise, la qualité de son paysage et l'importance des questions hydrauliques et environnementales.

Cette vallée est un axe structurant vers lequel se tournent la plupart des sites collinaires occupés par les quartiers récents, les bourgs et les villages. C'est l'espace de référence géographique, c'est aussi l'espace de référence environnemental dont il convient de protéger la richesse.

L'enjeu majeur est de concilier la préservation des espaces naturels, le développement urbain et la protection contre les risques d'inondation.

Le SAGE de la Bourbre (schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bourbre) est en cours d'élaboration.

Une étude sur les impacts des projets d'aménagement et des infrastructures dans la moyenne vallée de la Bourbre, initiée par l'État, a été réalisée par le Syndicat Mixte

d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMAB Bourbre). Cette étude a porté sur les risques d'inondation, la préservation des ressources en eau, la qualité des eaux superficielles, la préservation des zones humides et le maintien des surfaces à vocation agricole.

Aujourd'hui les partenaires précités constatent d'une part que de nombreux projets en cours de définition ou de réalisation dans le secteur cité, sont d'une importance majeure pour le développement de l'agglomération, d'autre part que la réalisation des projets d'aménagement conduit à une approche segmentée des impacts sur cet espace et enfin qu'une protection efficace de cet espace serait assurée par l'accueil d'un projet d'envergure, exemplaire, sur le plan de la prise en compte de l'environnement.

C'est pourquoi ils ont jugé utile d'engager un processus de concertation entre les acteurs concernés et de proposer une charte sur la plaine BOURBRE-CATELAN.



Ville de
L'ISLE D'ABEAU



A – Charte

1. Les objectifs poursuivis

Dans le respect des activités qui s'exercent aujourd'hui sur cet espace, en concertation avec les acteurs concernés et en premier lieu les agriculteurs, les signataires de la présente charte se donnent les objectifs suivants :

- assurer une protection pérenne en qualité et en quantité des ressources en eau
- participer à la prévention des risques d'inondations
- favoriser la biodiversité et protéger les espèces menacées des zones humides
- maintenir sur ce site une activité agricole associant équilibre économique et respect de l'environnement
- améliorer la qualité paysagère des zones humides
- valoriser certaines zones pour sensibiliser et informer le public pour une meilleure connaissance des zones humides.

2. Charte pour les Zones Humides en Rhône-Méditerranée-Corse

Conscients de la valeur des zones humides et de leurs nombreuses fonctions, reconnaissant leur caractère de milieu essentiel pour la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques et le maintien de certaines activités économiques, soucieux de les protéger et de les gérer pour lutter contre leur dégradation et leur disparition, souhaitant contribuer à la mise en œuvre des dispositions de la loi sur l'eau et des préconisations du SDAGE et renforcer la cohérence des politiques publiques,

"les signataires reconnaissent les préconisations de la charte pour les Zones Humides en Rhône-Méditerranée-Corse proposée par le Comité de

Bassin", qui définit les orientations suivantes :

1. « Mieux connaître et inventorier les zones humides et leur espace de fonctionnalité,
2. Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire,
3. Orienter les financements publics pour inciter et soutenir les actions en faveur des zones humides,
4. Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides dans leur bassin versant.



5. Participer activement au réseau des acteurs du bassin impliqués

dans la gestion des zones humides. »

3. Territoire d'application de la présente charte

L'espace de la "plaine Bourbre-Catelan" sur laquelle les partenaires s'engagent à mettre en œuvre la présente charte, est délimitée par :

- à l'Est : la D522
- à l'Ouest : l'espace urbanisé des Sayes
- et de l'Isle d'Abeau, la colline de l'Isle d'Abeau, la D208

- au Sud : L'autoroute A 43
- au Nord : les limites communales de Bourgoin-Jallieu et de l'Isle d'Abeau (voir plan ci-dessous)



C:\Documents and Settings\All Users\Documents\EPIDA\Mediation sur les questions environnementales - 2004\Charte de la Plaine Bourbre-Catelan.doc

Il est à noter que toutes actions conduites dans le cadre de la présente charte devront être cohérentes avec les

actions et projets conduits aux franges de l'espace géographique défini ci-dessus et notamment l'ensemble des actions et



mesures compensatoires liées à l'environnement et concernant la ZAC de la

Maladière à l'Est.

4. Fonctionnement

4.1 Accueil de nouveaux membres :

La volonté d'ouverture des membres fondateurs de la présente charte se traduira par l'accueil de nouveaux membres. Ceux-ci seront cooptés par les membres

fondateurs ; ils devront s'engager sur les objectifs de la charte, les modalités de travail et adhérer aux projets qu'elle intègre.

4.2 Modalités de travail :

Les membres fondateurs ont mis au point une organisation qui repose, d'une part sur un comité de pilotage qui est chargé de définir les orientations, valider les projets et décider de leur mise en œuvre. Et un comité technique chargé de

proposer les orientations, les actions et d'élaborer et mettre en œuvre, après décision, les projets. Chacun des partenaires désignera ses représentants dans les comités définis ci-avant.



B – Projets

Les partenaires ont dores et déjà défini trois projets sur lesquels ils sont convenus de faire porter leurs efforts sans que ceux-

ci soient exclusifs d'autres projets qui pourraient s'engager dans le temps ou en compléments de ceux prévus.

5. Orientations pour la gestion de l'espace

Les signataires se fixent les orientations d'actions suivantes dans l'espace géographique défini ci-dessus :

- Prise en compte des zones humides dans la politique d'aménagement du territoire et de développement économique (tourisme et loisirs, infrastructures routières, ZAC, ...). Par exemple identifier les zones humides et les zones naturelles dans les POS ou PLU et définir les règlements adaptés à leur conservation
- Préservation des espaces situés hors zones d'urbanisation déjà réalisées ou autorisées, vis à vis de nouvelles urbanisations, de travaux d'aménagement ou de remblaiement. Exception faite du projet de la sortie nord de l'A43 (emprise et impact minimisés), des travaux nécessaires pour des raisons de sécurité ou imposés par l'État, ainsi que le parking

relais de la sortie n°7 de l'autoroute A43.

- Restauration de zones naturelles
- Maintien de l'activité agricole et mise en place, de façon progressive et concertée, d'une gestion agricole et sylvicole compatible avec la gestion durable de l'eau, les savoir-faire et la viabilité économique des exploitations agricoles.
- Recherche de modalités permettant l'organisation et le financement de ces orientations en concertation avec les professionnels concernés.
- Promotion de la valeur patrimoniale de l'espace (qualité paysagère et d'aménagement, découverte des zones humides et des zones naturelles, promenade à pied, à vélo...).

6. Qualité de l'urbanisation

Les urbanisations réalisées autour de l'espace défini ci-dessus, situées sur des terrains connectés hydrauliquement à cet espace intégreront les objectifs environnementaux, notamment :

imperméabilisation minimale du sol, gestion des eaux pluviales, préservation des liaisons hydrauliques et des couloirs écologiques.



Une démarche de certification et/ou de gestion environnementale sera développée et proposée aux propriétaires,

gestionnaires, maîtres d'ouvrage et entreprises concernées. »

7. Projet « cœurs de nature »

Les partenaires conviennent de participer activement à une démarche d'étude de faisabilité et de montage, concernant la réalisation d'un projet sur une surface significative de l'espace défini répondant aux conditions suivantes :

- Engager d'ici 5 ans, la création d'un ensemble dédié d'environ cent hectares de surface, relié, réhabilité pour la biodiversité et la protection des espèces menacées des zones humides et zones naturelles en général.
- Établir un partenariat fort avec les acteurs concernés permettant de mettre en place des mesures de

protection et de gestion pour assurer la pérennité de ces surfaces ;

- Développer une vocation pédagogique, afin de permettre la connaissance et la découverte des zones humides par le grand public et notamment le milieu scolaire.

D'autres projets, correspondants aux objectifs et orientations de la présente charte, pourront être intégrés ultérieurement dans le cadre d'un accord entre les partenaires.

Pour la Communauté d'Agglomération
Porte de l'Isère
Le Président

Jean-Pierre AUGUSTIN

Pour la commune de l'Isle d'Abeau
Le Maire

André COLOMB-BOUVARD

Pour l'EPIDA
Le Directeur Général

Michel-A. DURAND

Pour la commune de Bourgoin-Jallieu
Le Maire

Alain COTTALORDA

Pour la FRAPNA
La Présidente

Sophie D'HERBOMEZ-PROVOST